

**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mars 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Mars 2021 s'est réuni le 25 Mars 2021 à 18h30 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	M. FOURNIER Jean-Michel
M. GUIGUE Gérard (arrivée à 20h15)	Mme CLEMENÇON Annie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	Mme BRENIER Emmanuelle
M. PLASSON Jean-Jacques, (arrivée à 20h15)	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme MEUNIER Stéphanie
M. GONTEL Paul	M. JURY Xavier
Mme RIVOIRE Christelle	M. CASILLAS Hernani
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	Mme SERVE Virginie
Mme KOWALSKI Christine	

Ont donné procuration : M. Gérard GUIGUE a donné procuration à M. Jean COLCOMBET
M. Jean-Jacques PLASSON a donné procuration à M. Jean-Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Paul GONTEL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 Février 2021 est adopté.

2021-008 - BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 963 955,49 €

RECETTES 1 156 945,83 €

EXCEDENT DE : 192 990,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 226 318,98 €

RECETTES 460 409,46 €

EXCEDENT DE : 234 090,48 €

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des votants soit 18
(M. le maire ne pouvant pas prendre part au vote pour cette délibération)

2021-009 BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte de gestion de 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2021-010 BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 442 990,34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	192 990,34 €
Résultats antérieurs reportés	250 000,00 €
Résultat à affecter	442 990,34 €
Solde d'exécution d'investissement	-104 101,62 €
Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement	-150 000,00 €
Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement	68 814,18 €
Besoin de financement	-185 287,44 €
Affectation	442 990,34 €
Affectation en réserves – 1068 en investissement	185 990,34 €
Report en fonctionnement	257 000,00 €
Déficit reporté	0.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2021-011 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2021

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

A noter que le calcul de la compensation est basé sur le produit de la taxe d'habitation communale calculé selon le taux de taxe d'habitation voté en 2017, soit avant leur augmentation votée en 2018. Ainsi, nos recettes fiscales seront diminuées à compter de 2021.

Cette réforme entraîne également une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux 2021 doit être voté par rapport au taux de référence, qui est égal à la somme du taux communal 2020 – 19.63 % - et du taux départemental 2020 – 15.90 % soit 35,53 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Les taux de base d'imposition appliquées en 2021 sont :

Foncier bâti 35,53 %

Foncier non bâti 50,00 %

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Le taux des contributions directes locales pour l'année 2021, ne verra donc pas d'augmentation par rapport à l'année 2020.

2021-012 BUDGET COMMUNAL – Approbation du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2021 dont les montants sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 327 700,00 €

RECETTES 1 327 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 006 942,52 €

RECETTES 1 006 942,52 €

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2021-013 - Délibération portant promesse de Vente d'un bien immobilier Communal

Jean PROENÇA, le Maire expose que la commune de Chonas l'Amballan est propriétaire d'un bien immobilier, acquis par voie de préemption, par délibération du 10 mars 2015 et situé 100 passage du Lavoir à CHONAS L'AMBALLAN 38121.

La commune de Chonas l'Amballan l'a acquis en vue la réalisation d'une bibliothèque. Ce bien n'a finalement pas été transformé et relève donc toujours du domaine privé de la commune.

Ce bien est cadastré AH 18 de 1 a 84 ca et AH 19 de 2 a 05 ca soit une superficie totale de 3 a 89 ca sur lequel une maison en état de dégradation existe.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Chonas l'Amballan, étant donné qu'un emplacement différent a été retenu pour l'installation de la bibliothèque, il paraît opportun d'en envisager la cession.

Un projet de promesse de vente est envisagé avec M et Mme Belilty après étude de leur projet et selon un cahier des charges élaboré par le conseil municipal.

L'annonce de vente du bien a été portée à connaissance du public pendant un mois par affichage mairie.

La cession du bien interviendrait au prix de 160 000 euros. Valeur préconisée par des agents immobiliers conformément aux prix actuels du marché de l'immobilier sur Chonas l'Amballan.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, M le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la promesse de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Jean PROENÇA, le Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de promesse de vente à M et Mme Belilty d'une maison d'habitation en mauvais état et un terrain attenant cadastré AH 18 de 1 a 84 ca et AH 19 de 2 a 05 ca soit une superficie totale de 3 a 89 ca au 100 passage du Lavoir -38121 Chonas l'Amballan appartenant à *la commune* au prix de 160 000 euros.

AUTORISE M le *Maire* ou en cas d'empêchement, son premier adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître GUILLON, notaire à Chonas l'Amballan, aux frais de l'acquéreur.

AUTORISE M le *Maire* à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

2021-014 - Acquisition de murs commerciaux, de la parcelle cadastrée AH 388 à la section AH n°388 sises 204 Chemin de l'Eglise à Chonas l'Amballan (38121)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1 et suivants précisant les modalités de création d'un réserves foncières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2211-1 définissant le domaine privé de la commune,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Chonas l'Amballan de relancer la vie économique et commerciale dans le centre du village

Considérant les négociations menées en vue de l'acquisition des murs commerciaux dont les parcelles sont cadastrées à la section AH n°388 sises 204 Chemin de l'Eglise à Chonas l'Amballan

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition, de murs commerciaux sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 388 sises 204 Chemin de l'Eglise à Chonas l'Amballan (38121) moyennant le prix de 86 600 € TTC plus 2 500 € de commission d'agence immobilière.
Soit un total de 88 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2021-015 - Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2020.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Ainsi, au vu de nos besoins, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur/Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Questions diverses :

- Convention de mise à disposition par l'Île du Beurre de panneaux issus du « concours photo 2014 »
- Questionnement sur la création d'une aire d'accueil de camping-car

Signature des annexes du budget par les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h15.

Pour signature des présents et représentés :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	Mme SERVE Virginie
M. GUIGUE Gérard (représenté)	M. FOURNIER Jean-Michel
Mme BERNAL-VICENTE Céline	Mme CLEMENÇON Annie
M. PLASSON Jean-Jacques, (représenté)	Mme BRENIER Emmanuelle
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. COLCOMBET Jean
M. GONTEL Paul	Mme MEUNIER Stéphanie
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	Mme KOWALSKI Christine
M. CASILLAS Hernani	